



## Arrêté de police de la circulation

### Le maire de la commune de MITTAINVILLE

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 26 février 2025 par laquelle **la SARL QUATREBOEUFs -12 rue de la Hutte 28410 Boutigny Prouais** représentée par Mr Cédric Quatreboeufs, et la **Ste VIBERT PAYSAGE -1, rue de la mare aux biches** demandent l'autorisation pour réaliser des travaux d'élagage, **qui auront lieu à partir du 03/03/2025 et pour une durée de 05 jours ;**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

### **ARRETE :**

**Article 1.** L'autorisation est donnée aux entreprises d'intervenir **chemin des crécelles**.

**Article 2.** La circulation des véhicules et des piétons sera interdite sur le chemin des crécelles partir du 03 mars 2025 et pour une durée maximale de **05** jours.

**Article 3.** La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de **la SARL QUATREBOEUFs et de la Ste VIBERT PAYSAGE**.

**Article 4.** M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mittainville, le 27 février 2025.

Le Maire,  
Corinne ROSTAN

